

Un samedi soir à Menton : incroyable !



Il était 22h30 samedi 17 septembre 2009 quand un adhérent de Garavan m'a demandé de venir constater que la démolition de la pharmacie face à la fontaine Hambury à Garavan était en cours.

Une grue munie d'une énorme masse cassait les murs tandis qu'une pelleuse mettait les déblais dans un camion. Au dire de riverains, l'opération a duré jusqu'à 3h30 du matin ! Bruit et poussière étaient au rendez vous et de nombreuses personnes prenaient des photos.

Je suis allé déposer sur la main courante du commissariat de Police, l'agent de service nous a dit qu'une patrouille était partie constater. Aucun arrêté municipal n'était affiché.

Nous avons demandé à Monsieur BARDIN, adjoint à l'urbanisme à Menton, si un arrêté avait été délivré par ses services. Il nous a dit voir été informé par un de ses amis propriétaire d'un hôtel proche mais qu'aucun arrêté autorisant ce travail n'avait été délivré par ses services. D'après lui, ce serait les services de la circulation qui auraient donné cette autorisation mais rien n'était affiché sur place. Depuis quand le service de la circulation est autorisé à délivrer des permis de démolir ? Se moque-t-on de nous ?

Les autorisations de démolition d'immeubles de nuit ne sont autorisées en France que dans des cas bien précis, style tremblement de terre ou bombardements. Le permis de démolition est régi par le Code de l'urbanisme : article L421-3, articles R421-26 et suivants et articles A430-1 à A430-4.

Détruire la pharmacie en face de la fontaine Hambury de nuit sans arrêté municipal affiché ...

Ou sommes-nous ? En France en 2009 ?

ASPONA : la création



Une décharge à la Pointe de la Veille, à la limite de Roquebrune et de Monaco est à l'origine de la création de l'ASPONA. En juillet 1973, M d'Estainville en était le premier président, Mlle Marinovitch était la secrétaire. En septembre 1973, la France défigurée consacrait un reportage sur les effets néfastes de cette décharge dans le milieu marin. Le reportage est presque d'actualité et régulièrement l'ASPONA soulève les mêmes problèmes : **la mer n'est pas une décharge.**



L'émission peut être vue sur internet à :

<http://www.ina.fr/economie-et-societe/environnement-et-urbanisme/video/CAF93027902/decharge-a-roquebrune-cap-martin.fr.html>

Cette émission est à voir, la décharge a été alors stoppée. L'action de l'ASPONA est permanente, la tentation est grande de considérer l'environnement comme une décharge. En 1976, une assemblée générale de l'association modifiait sa dénomination et étendait son action à Menton, Roquebrune et environs. L'agrément de l'Association date de 1977.

Le ponton de Cabbé

L'ASPONA avait, en septembre 2008, vivement contesté le projet de création d'un ponton sur la plage du Golfe Bleu. Nous craignons alors qu'il serve essentiellement au restaurant de la plage comme celui de la plage Mala à Cap d'Ail.

Cet été un ponton flottant d'une dizaine de mètres est apparu sur une plage privée.



Des adhérents m'ont envoyé régulièrement des photos



Au gré du temps, il était en mer ou reposait sur la plage. Finalement F Leborgne, conseiller municipal, a constaté avec la Police Municipale la présence irrégulière de ce ponton qui a du être retiré.

La grille sur le chemin du Peyronnet suite ...

BURLETT & ASSOCIÉS
Société d'avocats au Barreau de Nice
Case Palau n° 433

RICHARD BURLETT
Docteur d'Etat en Droit, Spécialisation Droit Public
D.E.A. de Droit Public, Fondamental
Ancien Professeur Associé à la Faculté de Droit de Nice

LUC PLÉNOT
D.E.S.S. d'Administration des Collectivités Locales

OLIVIER SUARÈS
D.E.S.S. d'Administration Publique
Spécialisation Droit Public

CAROLINE BLANCO
Docteur en Droit
D.E.S.S. d'Administration des Collectivités Locales
D.E.A. de Droit Immobilier Public et Privé

JEAN-CHARLES ORLANDINI
Docteur en Droit
D.E.A. de Droit Public

Nice, le 24 septembre 2009

Monsieur le Maire
de la Commune de MENTON
Hôtel de Ville
17, rue de la République
B.P. 69

06502 MENTON CEDEX

Par conséquent, en application des pouvoirs municipaux de gestion du domaine communal, je me vois dans la nécessité de solliciter l'enlèvement de la grille posée par un tiers sur la propriété de la collectivité dont Monsieur le Maire a la garde en tant que premier élu.

En vous remerciant par avance de votre intervention,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jean-Charles ORLANDINI

Lettre recommandée avec accusé de réception

Affaire : ASPONA / Commune de MENTON
Aliénation chemin rural du Peyronnet

N/Réf. : JCO / JS

Monsieur le Maire,

Je me permets de prendre votre attache en qualité de Conseil de l'association ASPONA.

Celle-ci souhaite revenir sur un problème de gestion patrimoniale du domaine privé de la commune né à la suite du déclassement d'une portion du chemin rural n° 36 dit du Peyronnet en vue de sa cession au profit de la SCI la Rosa Mare.

Quoique le commissaire enquêteur ait émis un avis favorable à cette opération, il s'avère que la portion du chemin en cause n'a toujours pas trouvé acquéreur en sorte qu'elle continue pour l'heure de rester propriété de la commune mentonnaise.

Or, il s'avère que l'entrée de ce chemin rural est barrée par un imposant portail en fer forgé fermant l'accès de la copropriété immobilière traversée par ce chemin, ainsi que vos services en ont été informés.

Quoiqu'une lettre du 12 novembre 2008 signée par votre adjoint délégué ait répondu qu'une équipe des services municipaux serait diligentée sur place afin d'établir un compte rendu détaillé, aucune suite n'a été donnée depuis à ma cliente.



Dans Nice Matin du 22 11 2008 le promoteur déclare : « La municipalité m'a même proposé cette parcelle et j'ai refusé devant la somme demandée : 108 000€ »

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE FONCET - 06000 NICE



TÉLÉPHONE 04 92 17 39 90 - TÉLÉCOPIE 04 93 80 66 95



Val des Castagnins

Au bout de la vallée du Borrigo, plusieurs kilomètres d'immeubles puis un magasin de matériaux, enfin on retrouve de la verdure le long de la route qui mène à St Agnés.

C'est là qu'un projet immobilier de 62 logements devrait être réalisé. Dans une zone encore très verte une maison typiquement mentonnaise avec des fresques, avec une petite chapelle doit être intégrée dans un complexe qui fait penser au Mont St Michel !

Le permis est en zone UC dénommée : Zone d'habitation discontinue de densité modérée, ce que ne reflètent pas les simulations faites par le promoteur. Un dossier sera présenté dans le prochain bulletin

